

ENTREPRISE DE **11** SALARIÉS ET **PLUS**

RENVOYEZ
VOTRE
BORDEREAU
AVANT
LE 1^{er} MARS 2017

2 possibilités
pour verser
vos contributions :

- Remplir le bordereau
ci-joint
- Déclarer en ligne
vos contributions
sur votre espace sécurisé

CGM net



Prépresse



Imprimerie



Sérigraphie



Reliure
Brochure
Dorure



Routage



Acteurs
de la filière
Communication

**NOUVEAUTÉ
EFFECTIFS !**

Évolution du seuil d'assujettissement de 10 à 11 salariés pour la collecte 2017.

Plus d'informations sur le franchissement de seuil sur
www.agefospme-cgm.fr, rubrique "Entreprise".



Rappel des contributions dues à AGEFOS PME - CGM au titre de la formation professionnelle continue.

Toutes les entreprises relevant de :

- la Convention collective nationale de l'Imprimerie de labeur et des Industries graphiques et de l'avenant concernant la branche Reliure-Brochure-Dorure ;
- la Convention collective nationale des Industries de la Sérigraphie et des procédés d'Impression numérique connexes ;
- la Convention collective nationale de la Logistique communication écrite directe ;

ayant employé 11 salariés et plus en 2016 doivent obligatoirement verser à AGEFOS PME - CGM :

- la contribution légale pour le financement de la formation professionnelle ;
- la contribution conventionnelle destinée à développer la formation professionnelle continue ;
- la contribution Fonds de développement territorial ;
- la contribution Congé individuel de formation (CIF - CDD) ;
- la contribution au Dialogue social.

FICHE SIGNALÉTIQUE

► Numéros des Conventions collectives : Imprimerie (I) et Reliure-Brochure-Dorure (RBD) : 3138 (IDCC 184) ; Sérigraphie (S) : 3137 (IDCC 614) ; Routage (R) : 3261 (IDCC 1611).
Autres branches : Reprographie : 3027 (IDCC 706) ; Peintres en lettres : 3239 (IDCC 1465) ; ...

EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

Le taux de contribution est calculé selon l'effectif total de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs établissements, le nombre de salariés doit être apprécié globalement pour l'ensemble des établissements. Pour consulter le document « Calcul de l'effectif et de l'assiette de participation », rendez-vous sur le site www.agefospme-cgm.fr (rubrique Entreprise).

Attention, en 2016 le seuil d'assujettissement est relevé de 10 à 11 salariés.

Pensez également à indiquer vos effectifs CDD.

BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

La base de calcul de la masse salariale, **MS**, est déterminée par le montant des salaires bruts 2016 qui figure sur la Déclaration annuelle des salaires (DAS masse salariale 2016).

CONTRIBUTION LÉGALE

Contribution légale de 1 % de la masse salariale brute annuelle.

- ◄ A - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 1 %.

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

Contribution conventionnelle versée à l'OPCA désigné par la branche, destinée à développer la formation professionnelle continue dans les entreprises de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- ◄ B - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,50 % pour les entreprises de 11 à 49 salariés ;
- ◄ C - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,20 % pour les entreprises de 50 à 99 salariés ;
- ◄ D - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,10 % pour les entreprises de 100 salariés et plus.

Contribution conventionnelle de 0,15 % destinée à contribuer au financement des services de l'OPCA propres à assurer le développement de la formation professionnelle.

- ◄ E - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,15 %. Le versement minimum est de 200 € et le maximum de 10 000 €.

Contribution conventionnelle versée à l'OPCA désigné par la branche pour la politique de formation de la branche Logistique communication écrite directe.

- ◄ F - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,20 % pour les entreprises de 11 à 19 salariés ;
- ◄ G - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,40 % pour les entreprises de 20 salariés et plus.

CONTRIBUTION FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Contribution conventionnelle de 0,10 % destinée au financement des actions de développement économique des petites et moyennes entreprises et au financement des outils d'observation stratégiques de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- ◄ H - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,10 %. Le versement minimum est de 275 € et le maximum de 2 500 €.

CONTRIBUTION CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF - CDD)

Assiette de contribution CIF - CDD (MS CDD) : il s'agit de la masse salariale annuelle brute « Sécurité sociale » CDD, exception faite des contrats à exclure. Pour consulter le document « assiette de contribution CIF - CDD », rendez-vous sur le site www.agefospme-cgm.fr.

- ◄ I - Multipliez **MS CDD** le montant des salaires bruts 2016 par 1 %.

CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL

Contribution de 0,04 % destinée au financement du dialogue social et de la revitalisation des bassins graphiques pour les entreprises de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- ◄ J - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2016 par 0,04 %. Le versement minimum est de 50 € et le maximum de 1 500 €.

VERSEMENT TOTAL

◄ K - Montant total HT de « contribution légale, contribution conventionnelle, fonds de développement territorial, congé individuel de formation (CIF - CDD), dialogue social »
= A+B+C+D+E+F+G+H+I+J.

◄ L - Total TVA : K x 20 %.

◄ M - Montant total TTC à verser à AGEFOS PME - CGM avant le 1^{er} mars 2017 = K+L.

Effectuez un virement en faveur d'AGEFOS PME - CGM ou adressez un chèque à l'ordre d'AGEFOS PME - CGM daté du 28 février 2017 au plus tard.

Retrouvez le détail des accords de branche relatifs aux différentes obligations de contribution sur www.agefospme-cgm.fr.

ENTREPRISE

DE 11 SALARIÉS ET PLUS

FILIÈRE DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET DES MULTIMÉDIAS

Formation professionnelle **BORDEREAU DE VERSEMENT 2017**

FICHE SIGNALÉTIQUE

Raison sociale
 Adresse
 CP Ville
 N° Siret
 Code NAF
 Branche : I RBD S R A * voir légende en bas de page
 N° de la Convention collective
 Contact
 Téléphone
 Courriel

Effectif de l'entreprise

Effectif moyen annuel (selon DAS 2016)

Effectif		Hommes	Femmes
catégories	Ouvriers non qualifiés		
	Ouvriers qualifiés		
	Employés		
	Techniciens, Agents de maîtrise, VRP		
	Ingénieurs, Cadres, Dirigeants		
TOTAUX			
Effectifs CDD			

Modalités de versement et reçu libératoire

Modalités de versement :

Chèque N°
 Banque
 Virement Date
 Banque

Nos coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 6082 147
 BIC : SOGEFRPP
 Domiciliation : SG Paris Agence Centrale (03010)
 29 boulevard Haussmann
 75428 Paris

Votre reçu libératoire sera téléchargeable dans votre espace adhérent CGM Net.

Date
 Nom du signataire
 Prénom
 Fonction

Cachet de l'entreprise et signature

LÉGENDE

* I : Imprimerie RBD : Reliure-Brochure-Dorure
 S : Sérigraphie R : Routage A : Autres branches

CONSERVEZ UNE COPIE DE CE DOCUMENT

Complétez facilement votre bordereau en suivant la notice page 2.

! **Veillez à renseigner uniquement les champs concernant votre branche d'activité (se reporter à la légende en bas de page).**

BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

Montant des salaires bruts 2016 MS = €
 (selon DAS au 31/12/16) MS CDD = €

Votre effectif est passé de 10 à 11 salariés, cochez l'année de franchissement de seuil :

2014 2015 2016

→ contribution légale de 0,55 % au lieu de 1 %

CONTRIBUTION LÉGALE

I / RBD / S / R / A * : MS x 1 % ou MS x 0,55 %⁽¹⁾ A €

(1) Si vous avez atteint en 2014, 2015 ou 2016 le seuil de 11 salariés.

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

I / RBD * : MS x 0,50 % (de 11 à 49 salariés) B €

I / RBD * : MS x 0,20 % (de 50 à 99 salariés) C €

I / RBD * : MS x 0,10 % (100 salariés et plus) D €

I / RBD * : MS x 0,15 % (11 salariés et plus) E €
 minimum 200 € / maximum 10 000 €

R * : MS x 0,20 % (de 11 à 19 salariés) F €

R * : MS x 0,40 % (20 salariés et plus) G €

CONTRIBUTION FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

I / RBD * : MS x 0,10 % H €
 minimum 275 € / maximum 2500 €

CONTRIBUTION CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF - CDD)

I / RBD / S / R / A * : MS CDD x 1 % I €

CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL

I / RBD * : MS x 0,04 % J €
 minimum 50 € / maximum 1500 €

VERSEMENT TOTAL

Montant total HT (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J) K €

TVA à 20 % L €

Montant total TTC à verser à AGEFOS PME - CGM (K+L) M €



Bordereau à retourner dûment complété avec votre règlement à l'ordre d'AGEFOS PME - CGM dans l'enveloppe jointe.
Versement avant le 1^{er} mars 2017

Formation professionnelle

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉCLAREZ EN LIGNE, SIMPLE, SÛR ET RAPIDE



1

Je me connecte sur mon espace sécurisé **CGM net** via www.agefospme-cgm.fr



2

Je complète le bordereau en ligne



3

J'imprime mon bordereau



4

Je l'adresse à AGEFOS PME - CGM accompagné du règlement
55 rue Ampère 75017 Paris



5

Je télécharge mon reçu libérateur via mon espace adhérent

DES QUESTIONS ?

Nos conseillers sont à votre écoute au **01 44 01 89 89**



Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME et ses partenaires institutionnels. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME territoriale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises.
AGEFOS PME Siège national, sis 187 quai de Valmy 75010 PARIS - tél. : 01 44 90 46 46 - www.agefos-pme.com - Siret n° 301 761 987 00330 - code NAF 9499Z, Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 03.06.2016, et habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 04.06.2016.